

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2026_126

Mis en ligne le 15.07.26
Transmis le 15.07.26

**CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À L'ASSOCIATION CLUB RUGBY UNION
SPORTIVE ADEENNE - SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association Club Rugby Union Sportive Adeenne d'utiliser l'espace Robert Hossein pour l'organisation d'un concert de Nadau,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein à l'association Club Rugby Union Sportive Adeenne pour l'organisation d'un concert de Nadau,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Club Rugby Union Sportive Adeenne l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour le concert de Nadau le vendredi 4 septembre 2026,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue pour une occupation de la salle de 8h à minuit avec le concert à 21h,

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre onéreux pour un montant de 2 000€ (deux mille euros),

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 15 Juillet 2026



Chierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes